

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 25 MAI 2020

Le lundi 25 mai deux mil vingt à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice.

Mme Janic Kerouédan a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 15 - Procuration : 0 - Votants : 15

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

[Installation du Conseil Municipal : voir PV](#)

Voir Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

2 - ELECTION DU MAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. Didier ALLAIN, doyen prend la présidence de l'assemblée et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Il désigne un assesseur : Mme Agnès LE GOUILL, et procède à l'appel nominal des 15 membres du conseil élus le 15 mars 2020.

Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Il demande si un ou des candidats souhaitent se présenter.

Monsieur Jean-Louis CARADEC, maire sortant, présente sa candidature :

« Je tiens d'abord à remercier les électrices et les électeurs qui m'ont reconduit au poste de conseiller municipal le 15 mars dernier. Revenir au bout de 6 ans vers les électeurs pour solliciter leurs suffrages est une indispensable respiration démocratique qui m'inspire beaucoup d'humilité.

A 60 ans, après avoir souhaité passer le relais, je postule pour un nouveau mandat à la tête de notre commune et je sollicite votre confiance pour cette mission au service de tous les administrés. C'est un honneur pour moi de vous servir et de servir la population.

Je m'engage à partager les responsabilités de maire auprès des adjoints et des conseillers délégués, à agir en toute transparence envers vous tous et envers les administrés.

Je souhaite contribuer avec vous à la mise en place de notre projet commun « Bien vivre ensemble à Peumerit », développer l'attractivité de notre commune, et défendre la ruralité et apporter notre contribution à l'échelle communautaire.

Je remercie également celles et ceux qui m'ont accompagné durant les précédents mandats d'élu local, ainsi que le personnel communal qui m'a soutenu tout au long de ces années.

Les échéances électorales donnent le pouvoir aux citoyens d'élire leurs représentants. A nous de respecter ce scrutin en assurant la population de tout notre soutien et de la proximité qui font la force du vivre ensemble.

J'espère être à la hauteur des enjeux et des projets que nous avons élaborés ensemble. Ce projet est notre projet à tous - les dix-huit candidats- et je vous remercie pour vos contributions pertinentes, tant dans la construction du programme électoral que dans la mise en œuvre du plan d'actions depuis le 15 mars.

Nous avons appris à nous connaître au fil de ces deux mois si particuliers. Je veux vous dire que je respecte chacune et chacun d'entre vous : vous avez osé vous exposer à un scrutin électoral uninominal communal, et c'est courageux. Je n'oublie pas les candidats non élus qui seront les bienvenus dans les commissions municipales.

Je suis heureux des premières actions menées : les prises de contact et visites auprès des personnes fragiles, la confection et la distribution des masques à la population, la gestion du Covid-19 pour la réouverture de l'école, la création de la page Facebook.

Je remercie encore le personnel communal, présent durant toute cette période de confinement et qui a permis aux services municipaux de fonctionner normalement.

Notre équipe est pluridisciplinaire et notre diversité est un atout pour la commune. A nous de savoir mettre de côté nos différences pour œuvrer dans l'intérêt général.

Je souhaite aussi apporter de l'optimisme et une confiance en l'avenir. Notre commune a des atouts indéniables et il faut continuer à les valoriser par des actions de proximité avec les associations et la population.

Pour ce mandat qui débute, les propositions d'organisation du bureau municipal qui vont suivre sont le fruit d'un travail collectif et participatif. Je souhaite que vous vous sentiez bien aux postes auxquels vous avez choisi de postuler, que ce soit en tant qu'adjoint, de conseiller délégué ou de conseiller municipal.

Je note également la proposition d'ouverture des commissions aux administrés non élus qui souhaitent s'investir. C'est un signal fort vers plus de transparence démocratique, une incitation à l'implication du plus grand nombre dans les décisions locales ; cette ouverture est impérative pour réussir le rapprochement entre les Français et leurs représentants.

Merci de me donner l'occasion d'expérimenter avec vous ce chemin. Vous y avez déjà grandement participé en proposant l'idée d'une liste ouverte, et en réalisant le travail collégial de construction du projet.

Soyez assurés que je serai en permanence à votre écoute et disponible pour dialoguer.

Merci de votre confiance ».

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis CARADEC : dix voix (10)
- Mme Isabelle TANGUY : deux voix (2)

M. Jean-Louis CARADEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

**M. Didier ALLAIN déclare M. Jean-Louis CARADEC, Maire,
et lui remet l'écharpe de Maire.**

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Le maire,

- donne lecture de la circulaire préfectorale NOR INT/A/08/00052/C concernant l'installation des conseils municipaux et fait savoir que conformément à l'article L.2122.2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil soit, pour la commune de PEUMERIT, 4 adjoints au maximum.
- indique, que suite aux réflexions menées par le groupe et portée par les candidats de la liste ouverte «Bien vivre ensemble à Peumerit», il propose la nomination de 4 adjoints au Maire,
- fait connaître son intention de désigner 3 conseillers municipaux délégués.

Et invite le conseil à en délibérer.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Vote la création de 4 postes d'adjoints**

4. ELECTION DES ADJOINTS:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il procédera aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le conseil, ayant voté la nomination de 4 adjoints au Maire, Monsieur Le Maire propose de passer à leur élection.

PREMIER ADJOINT :

Monsieur Le Maire,

- Propose la candidature de Mme Isabelle TANGUY au poste de 1^{ère} adjointe.
- Mme Isabelle TANGUY sera la vice-présidente de la Commission « Sociale et Dynamiques associatives », sera vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale et pilotera la sous-commission « Dynamiques associatives ».
Mme TANGUY, en première position dans l'ordre du tableau en tant que première adjointe, est désignée conseillère communautaire.

Et invite le conseil à procéder au vote par bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Mme Isabelle TANGUY : quatorze voix (14)
- M. Christophe LE LOC'H : une voix (1)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
PAR 14 VOIX POUR,
Proclame Mme Isabelle TANGUY
1^{er} Adjointe au maire et conseillère communautaire**

DEUXIEME ADJOINT :

Monsieur Le Maire,

- propose la candidature de M Christophe Le Loc'h au poste de deuxième adjoint au maire. Ce poste prendra en charge la vice-présidence de la commission « Finances et perspectives ».

Et invite le conseil à procéder au vote par bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Proclame M. Christophe LE LOC'H, deuxième Adjoint au maire**

TROISIEME ADJOINT :

Monsieur Le Maire,

- propose la candidature de Mme Marjolaine Ullois-Dourthe au poste de troisième Adjointe au Maire. Ce poste prendra en charge la vice-présidence de la commission « Jeunesse et Education » et pilotera les sous commissions « Vie scolaire » et « Jeunesse ».

Et invite le conseil à procéder au vote par bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE : quatorze voix (14)
- M. Frédéric QUINQUIS : une voix (1)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
PAR 14 VOIX POUR,
proclame
Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE troisième Adjoint au maire.**

QUATRIEME ADJOINT :

Monsieur Le Maire,

- Sollicite les candidatures des élus au poste de quatrième Adjoint au Maire.
Ce poste d'adjoint prendra en charge la vice-présidence de la Commission « Environnement et cadre de vie, Affaires techniques et travaux » et pilotera les sous commissions « Voirie », « Bâtiments communaux » et « Espaces verts ».
M. Guillaume FORT et M. Pierre LE LOC'H ... présentent leurs candidatures.
M le Maire invite le conseil à procéder au vote par bulletin secret.
Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :
 - M. Guillaume FORT : 6
 - M. Pierre LE LOC'H : 8
 - Blanc : 1

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
PAR 8 VOIX POUR,
Proclame M. Pierre LE LOC'H, quatrième Adjoint au Maire**

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée de son intention de déléguer 3 missions vers des conseillers municipaux. Ces conseillers municipaux viendront co-animer les commissions afin de bien répartir les actions à mener dans le cadre du projet établi par la liste ouverte. Ces binômes –Adjoint au maire et conseiller délégué- se répartiront la charge de travail dans les commissions.
Les conseillers municipaux délégués seront :

- M. Philippe Le Dizès, conseiller municipal délégué auprès de la première adjointe au Maire, plus particulièrement chargé des sous commissions « Dynamiques associatives » et « Culture et patrimoine ».
- Mme Janic Kerouédan, conseillère municipale déléguée auprès de la troisième adjointe au Maire, plus particulièrement chargée, de la Jeunesse.
- M Gwénaél Le Loc'h, conseiller municipal délégué auprès du quatrième adjoint au Maire, chargé du suivi des travaux communaux et communautaires

Dès la validation de l'élection du Maire, M. Jean-Louis CARADEC prendra les arrêtés de délégation.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
approuve la nomination des conseillers délégués par le maire.**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a inséré un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui définit la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »**

5. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS, MAIRE, ADJOINTS ET DELEGUES :

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.
Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée

délibérante.

L'assemblée,

Vu la Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la [Note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019](#) relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Vu la notion d'indemnité de fonction des conseillers municipaux, encadrée aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (*Article L. 2123-23 du CGCT*)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique /NOR: TERX1917292L,

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 815 habitants

DECIDE

Considérant que Monsieur le Maire, propose de retenir à **33.45%** de l'indice brut terminal 1027 (IB 1027 - IM 830) son indemnité de maire, de retenir à **8.87%** de l'indice brut 1027 (IB 1027 - IM 830) l'indemnité de la première adjointe et conseillère communautaire, de maintenir à **6%** de l'indice brut 1027 (IB 1027 - IM 830) l'indemnité des adjoints, et de maintenir à **3%**, l'indemnité des conseillers municipaux délégués :

DECIDE

Art. 1. – A compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers délégués est fixé aux taux suivants :

Maire	: 33.45 % de l'indice brut 1027	: soit 1 300,97 € brut mensuel
1 ^{er} adjointe	: 8.87% de l'indice brut 1027	: soit 345,00 € brut mensuel
2 ^e adjoint	: 6 % de l'indice brut 1027	: soit 233.36€ brut mensuel
3 ^e adjointe	: 6% de l'indice brut 1027	: soit 233.36€ brut mensuel
4 ^e adjoint	: 6% de l'indice brut 1027	: soit 233.36€ brut mensuel
Conseillers délégués	: 3% de l'indice brut 1027	: soit 116.68€ brut mensuel

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Maire précise que le montant total annuel des indemnités d'élus est inférieur au plafond autorisé et représente 6% du budget de fonctionnement de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VOTE les indemnités suivantes :

Ces dépenses seront inscrites à la ligne 6531 du budget de fonctionnement.

Maire	: 33.45 % de l'indice brut 1027	: soit 1 300,97 € brut mensuel
1 ^{er} adjointe	: 8.87% de l'indice brut 1027	: soit 345,00 € brut mensuel
2 ^e adjoint	: 6 % de l'indice brut 1027	: soit 233.36€ brut mensuel
3 ^e adjointe	: 6% de l'indice brut 1027	: soit 233.36€ brut mensuel

4 ^e adjoint	: 6% de l'indice brut 1027	: soit	233.36€ brut mensuel
Conseillers délégués	: 3% de l'indice brut 1027	: soit	116.68€ brut mensuel

6. Questions diverses :

➤ Agenda :

- 1^{ère} réunion de travail samedi 30 : 10h-12h
- Conseil municipal : jeudi 4 juin – 20 h salle polyvalente

Mpb26052020